

Mandat du comité d'audit

Date de la version : 12 février 2025

Remplace la version datée du : 14 février 2024

1. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Il incombe au comité d'audit d'appuyer le conseil des fiduciaires (le « conseil ») de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix » ou la « Fiducie ») dans son rôle de surveillance relatif :

- à l'intégrité des états financiers de Propriétés de Choix;
- au respect par Propriétés de Choix des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles afférentes à ses états financiers;
- aux compétences, à l'indépendance et au rendement de l'auditeur externe de Propriétés de Choix (l'« auditeur »);
- au processus de gestion des risques d'entreprises;
- au contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi qu'aux contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- au rendement de la fonction d'audit interne de la Fiducie;
- à la gestion des risques dont la surveillance a été déléguée par le conseil au comité d'audit aux termes du programme de gestion des risques de l'entreprise;
- à l'accomplissement des autres tâches prévues dans le présent mandat ainsi que celles déléguées au comité d'audit par le conseil.

2. MEMBRES DU COMITÉ

Le comité d'audit se compose d'au moins trois fiduciaires. La majorité des membres du comité d'audit doivent être résidents canadiens. Les membres du comité d'audit sont nommés et choisis par le conseil suivant la recommandation du comité de la gouvernance, de la rémunération et des mises en candidature et nominations de Propriétés de Choix. Les critères de sélection des membres du comité d'audit sont décrits ci-après, dans la mesure où ceux-ci sont imposés par la législation qui s'applique :

- chaque membre est un fiduciaire indépendant;
- chaque membre possède des compétences financières.

Aux termes du présent mandat, l'expression « indépendant » et l'expression « compétences financières » ont chacune le sens qui leur est attribué dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, ainsi que toute modification pouvant y être apportée.

3. PRÉSIDENT DU COMITÉ

Chaque année, le conseil nomme un président du comité d'audit parmi ses membres. Advenant le cas où le conseil ne nomme pas de président du comité d'audit, le président en poste y demeure jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé. Le conseil a adopté et approuvé une description de poste pour le poste de président du comité qui précise son rôle et ses responsabilités.

4. DURÉE DU MANDAT DE CHAQUE MEMBRE

Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son mandat de membre auprès du comité d'audit prenne fin ou soit résilié.

5. QUORUM, DESTITUTION ET POSTES VACANTS

La présence de la majorité des membres du comité d'audit est requise pour former quorum. Tout membre peut être destitué et remplacé en tout temps par le conseil qui pourvoit aux postes vacants au sein du comité d'audit en y nommant des personnes choisies parmi les membres du conseil. Si un poste est vacant au sein du comité d'audit, ses membres en exercice peuvent exercer tous les pouvoirs à la condition d'atteindre le quorum requis.

6. TÂCHES

Il incombe au comité d'audit de s'acquitter des tâches précisées ci-dessous ainsi que de toute autre tâche que lui délègue spécifiquement le conseil.

Révision des états financiers, communication de l'information et autres documents réglementaires

a) Révision des états financiers annuels audités

Le comité d'audit revoit les états financiers annuels audités ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rattachant, le rapport de gestion afférent et les communiqués qui les accompagnent avant de les recommander au conseil pour approbation afin d'évaluer s'il est raisonnable de conclure, compte tenu de ses examens et discussions, que les états financiers audités annuels donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de Propriétés de Choix, des résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie conformément aux PCGR (qui incluent les normes internationales d'information financière, IFRS).

Au cours de son examen, le comité d'audit devrait :

- discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers annuels audités, du rapport de gestion afférent et des communiqués qui les accompagnent;
- examiner la qualité et non seulement la pertinence des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des jugements exercés par la direction ainsi que les estimations ayant une incidence significative sur les états financiers et la clarté de la communication de l'information présentée dans les états financiers;

- discuter avec l'auditeur de son rapport faisant référence à :
 - toutes les conventions et pratiques comptables importantes devant être appliquées;
 - toute autre méthode de traiter l'information financière prévue dans les PCGR et qui a été discutée avec la direction, les ramifications découlant de l'utilisation d'autres méthodes de traitement et de communication de l'information et la méthode de traitement préconisée par l'auditeur;
 - toute autre correspondance importante entre l'auditeur et la direction, notamment toute lettre de recommandation ou liste des écarts non régularisés;
- discuter de toute analyse préparée par la direction et par l'auditeur faisant état de questions notables se rapportant à la communication de l'information financière et les jugements exercés au cours de la préparation des états financiers, y compris, les analyses de l'incidence de l'application d'autres méthodes prévues dans les PCGR;
- discuter de l'incidence d'éléments hors bilan, d'ententes, d'obligations (y compris des éléments de passif éventuels) et de toute autre relation avec des entités non consolidées ou avec d'autres personnes pouvant avoir une incidence importante immédiate ou future sur la situation financière de la Fiducie, l'évolution de la situation financière, les résultats d'exploitation, la liquidité, les dépenses en immobilisations, les fonds propres ou les éléments importants des revenus et dépenses;
- prendre connaissance de toute modification aux conventions et pratiques comptables et de leur incidence sur les états financiers de Propriétés de Choix;
- surveiller et évaluer les mesures non conformes aux PCGR;
- discuter avec la direction et l'auditeur et, s'il y a lieu, avec le conseiller juridique, de tout litige, de toute réclamation ou autre éventualité, y compris tout avis d'imposition pouvant avoir une incidence importante sur la situation financière de Propriétés de Choix et la manière dont ces faits ont été relatés dans les états financiers;
- discuter avec la direction et l'auditeur de la correspondance avec les organismes de régulation ou les organismes gouvernementaux, de plaintes formulées par les employés ou de rapports publiés qui soulèvent des questions importantes concernant les états financiers ou les conventions comptables de Propriétés de Choix;
- discuter avec l'auditeur de toute mesure spécifique d'audit appliquée pour contrer toute faiblesse importante, le cas échéant, au niveau du contrôle interne;
- discuter avec l'auditeur de toute difficulté survenue au cours du travail d'audit, y compris toute restriction imposée quant à l'ampleur de leurs procédures ou de l'accès à l'information demandée, des ajustements comptables proposés par l'auditeur qui n'ont pas été appliqués (parce qu'ils étaient peu importants ou autre), et d'importants désaccords avec la direction;
- prendre connaissance de tout autre fait qui, selon son jugement, devrait entrer en ligne de compte lors de la préparation de sa recommandation au conseil en ce qui a trait à l'approbation des états financiers;

- examiner, en fonction d'examens et de discussions avec la direction et l'auditeur, si les conventions et pratiques comptables appropriées ont été choisies et appliquées de la même manière pour toute la période;
- examiner, en fonction d'examens et de discussions avec la direction et l'auditeur, si le rendement de la fonction d'audit interne est satisfaisant relativement aux états financiers;
- examiner, en fonction d'examens et de discussions avec la direction et l'auditeur, si la direction a mis en place des procédures pertinentes afin de respecter la législation qui s'applique quant au versement des impôts, des prestations de retraite et de la rémunération aux employés.

b) Révision des états financiers intermédiaires

Le comité d'audit retient également les services de l'auditeur pour réviser les états financiers intermédiaires avant que ceux-ci ne soient examinés par le comité d'audit. Le comité d'audit devrait discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion afférent et des communiqués qui les accompagnent et, si le comité est satisfait qu'il est raisonnable de conclure, compte tenu de ses examens et discussions, que les états financiers intermédiaires donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie, conformément aux PCGR, le comité d'audit recommande à l'approbation du conseil les états financiers intermédiaires, le rapport de gestion afférent et les communiqués qui les accompagnent.

c) Respect des dispositions prévues par la législation relativement aux états financiers

Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, examine toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers de Propriétés de Choix. Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, devrait examiner les demandes de renseignements importants émanant des organismes de régulation et des organismes gouvernementaux relativement à la communication de l'information financière. Le comité d'audit doit examiner, en collaboration avec le président du comité de divulgation, toute question importante résultant d'une violation connue ou soupçonnée du Code de conduite dans les affaires de Propriétés de Choix à l'égard de questions financières et de comptabilité ainsi que toute préoccupation importante relativement à des points discutables touchant la comptabilité ou l'audit et portée à leur attention par l'intermédiaire de la ligne téléphonique Action-Intégrité de Propriétés de Choix ou d'une autre façon.

d) Autres informations financières

Le comité d'audit examine la diffusion des autres informations financières ainsi que la nature de toute information financière et indication sur les bénéfices fournis aux analystes et agences de notation financière conformément à la Politique de Propriétés de Choix en matière de communication de l'information. De plus, le comité d'audit s'assure que des procédures adéquates sont en place pour que soit révisé tout renseignement diffusé au public comportant des informations extraites ou qui proviennent des états financiers de Propriétés de Choix et doit évaluer, à intervalle régulier, le caractère suffisant desdites procédures.

e) Révision des prospectus et des autres documents réglementaires

Le comité d'audit doit réviser tous les autres états financiers de Propriétés de Choix pour lesquels l'approbation du conseil est requise avant qu'ils ne soient rendus publics y compris, sans toutefois s'y limiter, les états financiers à utiliser dans les prospectus ou autres documents d'offres ou documents de nature publique et les états financiers exigés par les organismes de régulation. Le comité d'audit examine la notice annuelle de Propriétés de Choix et recommande son approbation au conseil avant son dépôt.

f) Questions relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance (« ESG »)

Au moins une fois l'an, le comité d'audit examine avec la direction le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles applicables relativement à la communication de l'information en matière d'ESG de la Fiducie. Le comité d'audit examine l'information communiquée en matière d'ESG de la Fiducie avant sa publication, notamment l'information contenue dans le rapport de gestion intermédiaire et annuel de la Fiducie et relativement à l'harmonisation de l'information communiquée avec les référentiels d'information en matière d'ESG applicables, et formule des recommandations à l'intention du conseil en ce qui concerne l'approbation de cette communication.

g) Questions fiscales

Le comité d'audit examine la situation fiscale de Propriétés de Choix.

h) Information occasionnelle, confidentialité et politique sur la négociation de titres

Le comité d'audit surveille l'efficacité des politiques de Propriétés de Choix traitant de la divulgation d'information occasionnelle en temps opportun de renseignements importants, de la confidentialité de l'information importante non divulguée et des interdictions de négocier des titres de Propriétés de Choix et d'autres émetteurs alors qu'une personne a en sa possession de l'information non divulguée que Propriétés de Choix et ces autres émetteurs considèrent importante. Le comité d'audit examine également la politique sur la négociation de titres et recommande son approbation au conseil chaque année.

i) Examen des opérations entre personnes apparentées

Dans le cadre du processus de la communication trimestrielle de l'information financière, le comité d'audit reçoit des rapports sur toutes les opérations importantes entre personnes apparentées.

Surveillance du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information et surveillance du groupe de vérification de la conformité du contrôle interne

j) Contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que contrôles et procédures en matière de communication de l'information

Le comité d'audit surveille l'examen par la direction des pratiques adoptées et de l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne (i) le contrôle interne effectué par Propriétés de Choix à l'égard de la communication de l'information financière et (ii) les contrôles et procédures en matière de communication de l'information qui ont été adoptés pour assurer la diffusion en temps opportun de l'information importante au sujet de Propriétés de Choix et de ses filiales

selon les exigences de la législation ou des règles de bourses de valeurs mobilières qui s'appliquent.

Le comité d'audit reçoit des rapports trimestriels émis par le comité de divulgation et le groupe de vérification de la conformité du contrôle interne de la société concernant le système de contrôles et de procédures en matière de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière de Propriétés de Choix.

Le comité d'audit examine également au moins une fois l'an la Politique de Propriétés de Choix en matière de communication de l'information et recommande son approbation au conseil.

k) Groupe de vérification de la conformité du contrôle interne

Une fois par année, le comité d'audit examine et approuve le mandat du groupe de vérification de la conformité du contrôle interne, examine la structure organisationnelle de celui-ci et reçoit des mises à jour relativement à cette structure. Le comité d'audit évalue le rendement du professionnel principal responsable de la conformité chargé du groupe de vérification de la conformité du contrôle interne ainsi que de l'efficacité de la fonction.

Le comité d'audit examine et approuve annuellement le plan relatif à la conformité du contrôle interne et reçoit des mises à jour trimestrielles relatives aux progrès accomplis en regard du plan.

Les membres se réunissent à huis clos avec le professionnel principal responsable de la conformité chargé de la fonction aussi souvent que le juge nécessaire le comité d'audit pour s'acquitter de ses responsabilités et pour discuter de toute question qui préoccupe le comité d'audit ou le professionnel principal responsable de la conformité chargé de la fonction.

Surveillance des auditeurs externes

l) Nomination et examen de l'auditeur

L'auditeur doit rendre des comptes, en définitive, au comité d'audit à titre de représentant des porteurs de parts. Le comité d'audit est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur. En conséquence, le comité d'audit doit évaluer la relation existante entre la Fiducie et l'auditeur et demeure responsable de cette relation. Plus précisément, le comité d'audit doit :

- choisir, évaluer et désigner l'auditeur en vue de sa nomination ou de la reconduction de son mandat par les porteurs de parts;
- examiner la lettre de mission de l'auditeur;
- au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport de l'auditeur décrivant :
 - les procédures internes de l'auditeur en matière de contrôle de qualité de son travail;
 - toute question importante soulevée par l'examen de contrôle de qualité interne le plus récent, l'examen par ses pairs, l'examen par toute entité indépendante de surveillance tel le Conseil canadien sur la reddition des comptes ou les autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq années antérieures

ayant trait à un ou plusieurs audits indépendants effectués par l'auditeur et les mesures prises pour corriger les points problématiques soulevés au cours de ces examens.

m) Confirmation de l'indépendance de l'auditeur

Au moins une fois l'an, et avant que l'auditeur n'émette son rapport sur les états financiers annuels, le comité d'audit doit :

- s'assurer que l'auditeur présente une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations existantes entre l'auditeur et Propriétés de Choix;
- discuter avec l'auditeur de toute relation divulguée ou de tout service qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur;
- obtenir une déclaration écrite de la part de l'auditeur confirmant son objectivité et indépendance conformément aux Règles de conduite professionnelle et au Code de déontologie adoptés par l'institut provincial ou l'Ordre des comptables agréés dont il est membre.

n) Rotation de l'associé responsable de la mission/des associés principaux

Le comité d'audit doit, après avoir tenu compte de l'opinion de la direction, évaluer le rendement de l'auditeur et de l'associé responsable de la mission/des associés principaux et discuter avec la direction au besoin de la rotation de l'associé responsable de la mission/associé principal.

o) Approbation préalable des services non liés à l'audit

Le comité d'audit doit approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit pourvu qu'aucune approbation ne soit donnée pour des services interdits en vertu des règles du Conseil canadien sur la reddition des comptes ou des normes d'indépendance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Avant de retenir les services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit, le comité d'audit doit s'assurer de la compatibilité de ce service avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur. Le comité d'audit peut approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour des services non liés à l'audit en adoptant des politiques et procédures devant être suivies avant que l'auditeur ne soit retenu pour fournir de tels services non liés à l'audit. De plus, le comité d'audit peut déléguer au président de comité ou à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable le recours à l'auditeur pour tout service permis qui est non lié à l'audit. Les décisions du président ou de tout membre du comité d'audit à qui pareil pouvoir a été délégué, ainsi que toute approbation au préalable d'un service particulier seront soumises à l'ensemble du comité d'audit à l'occasion de la réunion régulière du comité d'audit qui suit.

p) Communications avec l'auditeur

Le comité d'audit tient des réunions à huis clos avec l'auditeur autant de fois que le comité d'audit le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités (au moins une fois par trimestre) et pour discuter de toute question qui le préoccupe ou qui préoccupe l'auditeur, par exemple :

- les sujets qui feront l'objet de la lettre de recommandation de l'auditeur;

- si l'auditeur est satisfait ou non de la qualité et de l'efficacité des mécanismes et procédures d'enregistrement des données financières;
- dans quelle mesure l'auditeur est satisfait de la nature et de l'étendue de ses travaux d'audit et de la collaboration de la direction et sa réactivité aux questions que soulèvent pareils travaux.

q) Approbation du programme d'audit

Le comité d'audit doit réviser et approuver d'avance le sommaire du programme d'audit établi par l'auditeur pour chaque audit.

r) Approbation des honoraires d'audit

La responsabilité de l'approbation des honoraires de l'auditeur incombe au comité d'audit. En approuvant les honoraires de l'auditeur, le comité d'audit tient compte, entre autres, de ce qui suit : du nombre et de la nature des rapports émis par l'auditeur, de la qualité des contrôles internes, de l'incidence de la taille, complexité et situation financière de Propriétés de Choix sur le plan du déroulement de l'audit et de l'ampleur de l'audit interne et des autres services de soutien fournis par Propriétés de Choix à l'auditeur.

s) Politiques en matière de recrutement

Le comité d'audit examine et approuve les politiques en matière de recrutement d'associés et d'employés exerçant une profession auprès de l'auditeur externe actuel et des auditeurs externes antérieurs de Propriétés de Choix.

Surveillance des questions relatives à l'audit interne et de la gestion des risques d'entreprise

t) Examen de la fonction d'audit interne

Le comité d'audit examine et approuve le mandat et la planification des activités de la fonction d'audit interne annuellement. Le comité d'audit examine également le budget et la structure organisationnelle de la fonction d'audit interne pour confirmer que la fonction d'audit interne est indépendante de la direction et qu'elle a les ressources suffisantes pour accomplir son mandat.

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec le membre de la haute direction chargé de la fonction d'audit interne aussi souvent que le comité d'audit le juge approprié pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités, et ce, au moins une fois par trimestre, pour discuter de toute question qui préoccupe le comité d'audit ou le membre de la haute direction chargé de la fonction d'audit interne afin de confirmer que :

- tous les points problématiques importants résolus ou à résoudre entre la direction et les auditeurs ont été portés à son attention;
- les missions de la fonction d'audit interne et les plans d'action de la direction correspondants sont mis en œuvre de façon efficace et dans les délais;
- l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion est adéquate.

u) Gestion des risques d'entreprise

Sauf dans la mesure où la responsabilité de la gouvernance générale du portefeuille de risque de la Fiducie revient au conseil, le comité d'audit examine la conception et la structure du programme de gestion des risques d'entreprises de la Fiducie, en plus de surveiller et d'évaluer son efficacité. Le comité d'audit examine la politique de gestion des risques d'entreprises et l'énoncé d'appétence du risque de la Fiducie et recommande leur approbation au conseil. Le comité d'audit surveille les risques principaux qui lui sont délégués par le conseil, en plus d'examiner et d'évaluer les mesures prises par la direction pour une gestion efficace de ces risques. Le comité d'audit reçoit des rapports trimestriels de la direction dans le cadre des rapports sur le programme de gestion des risques d'entreprise afin de s'acquitter de son rôle de supervision. Le président du comité d'audit rend compte périodiquement au conseil de ses responsabilités en ce qui a trait à l'exécution des fonctions de supervision de gestion des risques au sein de l'ensemble des comités du conseil.

v) Contrôle de la fraude

Le comité d'audit supervise les programmes et les contrôles antifraude de Propriétés de Choix, y compris ses politiques et procédures relatives à l'évaluation du risque de fraude et à la gestion de celui-ci. Le comité d'audit examine et approuve également la politique antifraude chaque année.

w) Systèmes de technologie de l'information et technologie de l'information

Dans le cadre de son mandat portant sur la gestion des risques d'entreprise, le comité d'audit examine la surveillance exercée par la direction sur les questions relatives à la technologie de l'information touchant Propriétés de Choix et ses systèmes de technologie de l'information. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques de la part de la direction concernant les systèmes, les politiques, les contrôles et les procédures de Propriétés de Choix que la direction a mis en place afin de repérer, de gérer et d'atténuer les risques associés à la technologie de l'information et aux systèmes de technologie de l'information de Propriétés de Choix, notamment la cybersécurité.

Surveillance du programme de conformité réglementaire et juridique

Le comité d'audit est chargé de superviser et de contrôler le programme de conformité réglementaire et juridique de la Fiducie par la réception de rapports périodiques du responsable de la conformité. Le comité d'audit attire l'attention du conseil sur les renseignements importants et les faits nouveaux se rapportant à la conformité. Le comité d'audit examine annuellement le rendement du programme de conformité.

Plus précisément, dans le cadre de la surveillance des fonctions de conformité de la Fiducie, le comité d'audit :

- i. examine et approuve le mandat de conformité chaque année;
- ii. examine les mesures prises par la direction pour mettre en place les programmes appropriés (y compris les normes, la formation, la supervision et l'inspection) en vue de mettre en œuvre le mandat de conformité réglementaire et juridique de Propriétés de Choix;

- iii. examine les mesures prises par la direction pour que les employés soient : a) informés des politiques de la Fiducie en matière de conformité réglementaire et juridique; et b) conscient qu'on s'attend à ce qu'ils interviennent rapidement en cas d'incidents de conformité réglementaire et juridique ou à ce qu'ils portent ces incidents à l'attention du personnel de gestion approprié;
- iv. examine les mesures prises par la direction pour communiquer efficacement les normes et les politiques à l'égard des questions de conformité réglementaire et juridique aux entrepreneurs indépendants, le cas échéant, compte tenu du rapport d'indépendance;
- v. reçoit et examine des rapports périodiques de la direction et de ces conseillers indépendants, s'il en est, tel que le comité d'audit le juge approprié, sur les questions de conformité réglementaire et juridique, ces rapports faisant notamment état des demandes d'intervention importantes du gouvernement et de la manière de gérer celles-ci;
- vi. reçoit et examine des rapports périodiques de la direction sur les problèmes courants et émergents ainsi que sur les projets de loi sur les questions de conformité réglementaire et juridique qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les activités de la Fiducie ou de ses entrepreneurs indépendants et de porter ces problèmes à l'attention du conseil, tel qu'il juge approprié de le faire.

Relations avec la direction

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec la direction, pour discuter de tout sujet qui préoccupe le comité d'audit ou la direction, aussi souvent que le comité d'audit le juge approprié pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités.

Examen de la procédure en matière de plaintes

Le comité d'audit contrôle l'efficacité des procédures en vue de la réception, de la conservation et du suivi des plaintes reçues par Propriétés de Choix concernant la comptabilité, les contrôles internes, les contrôles sur la communication de l'information ou les questions d'audit et en vue de la présentation par les employés de Propriétés de Choix, en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat, de leurs préoccupations relatives aux questions comptables, aux contrôles internes ou à l'audit. Le comité d'audit détermine également si la réaction de la direction relativement à de telles plaintes était satisfaisante ou si d'autres mesures ou enquêtes sont nécessaires. Le comité d'audit examine et approuve annuellement les procédures de Propriétés de Choix en matière de plaintes concernant la comptabilité, l'audit et les contrôles internes. Le comité d'audit examine avec la direction les rapports périodiques à ce sujet.

7. COMPTES RENDUS AU CONSEIL

Le comité d'audit soumet des comptes rendus au conseil sur :

- l'indépendance de l'auditeur;
- le rendement de l'auditeur et les recommandations du comité d'audit quant à la reconduction ou non de son mandat;

- le rendement de la fonction d'audit interne;
- le caractère adéquat des pratiques adoptées et de l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne le contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- la révision par le comité d'audit des états financiers annuels et intermédiaires de Propriétés de Choix et des mesures financières hors PCGR, y compris toute question se rapportant à la qualité ou à l'intégrité des états financiers, ainsi que du rapport de gestion et recommande au conseil s'il doit ou non approuver les états financiers, tout rapprochement aux PCGR et le rapport de gestion;
- la révision par le comité d'audit de la notice annuelle;
- le respect par Propriétés de Choix des dispositions législatives et réglementaires dans la mesure où elles ont une incidence sur les états financiers de Propriétés de Choix;
- la gestion des risques particuliers sur lesquels la surveillance lui a été déléguée par le conseil dans le cadre du programme de gestion des risques d'entreprises;
- le programme de conformité de la Fiducie et la performance du responsable de la conformité;
- toutes les autres questions importantes traitées par le comité d'audit.

8. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET DES SESSIONS À HUIS CLOS

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois l'an. Les membres du comité tiennent une session à huis clos après toute réunion régulière du comité d'audit.

9. RECOURS AUX SERVICES D'EXPERTS

Le comité d'audit peut, aux frais de Propriétés de Choix et sans l'autorisation du conseil, employer les services d'experts juridiques, comptables ou autres qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions.

10. RÉVISION ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Le comité d'audit doit revoir le présent mandat au moins une fois l'an et, avec les modifications que le comité d'audit propose, le recommander au conseil des fiduciaires pour examen et approbation.

Le présent mandat du comité d'audit sera diffusé sur le site Web de Propriétés de Choix.